

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL OUARGLA
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL OUARGLA

COMMISSION DE DISCIPLINE
PV N° 001 DU 15/12/2021

Membres Présents MM : MESSAOUDI Mohamed - HALIMI Ahmed

TRAITEMENT / AFFAIRES DIVISION HONNEUR

Affaire n°001 / Match : CMC Chott / OSB Sidi Belkhir (Sen) du 10/12/2021

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
GUETOCHE Fares	30106	CMC	Anti Jeu
BENLAHRECHE Med Redoune	30069	OSB	Jeu Dangereux
TLILI Abdelmalek	30153	OSB	Jeu Dangereux
GOUAREH Abdellah	30052	OSB	Jeu Dangereux

Joueurs Exclus

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
HELLALI Aissa	30104	CMC	04 Matchs Fermes Comportement Antisportif envers Officiel + 5.000 DA d'Amende.
AINAN Hamza	30058	OSB	01 Match Ferme Cumul de Cartons

Affaire n°002 / Match : CRBS Beni Soued / CHBA H/B/Abdallah(Sen) du 11/12/2021

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
BELKACEM Khir-Eddine	30014	CRBS	Jeu Dangereux
BENGHEDIER Med Seghir	30351	CHBA	Jeu Dangereux

TRAITEMENT / AFFAIRES DIVISION PRE - HONNEUR

Affaire n°003 / Match : MCM Mekhadma / EGSO Ouargla (Sen) du 14/12/2021

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
GOURARI Salah Eddine	30323	MCM	Jeu Dangereux
SAADEDINE Marouane	30392	EGSO	Jeu Dangereux
ZERIBI Nadjib	30168	EGSO	Jeu Dangereux

Affaire n°004 / Match : CSR Rostomi / FCHM H/Messaoud (Sen) du 14/12/2021

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
DEBBA Anis	30026	FCHM	Anti Jeu

Joueurs Exclus

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
BARRA El Hadj	30584	CSR	01 Match Ferme Cumul de Cartons
GUESSOUM Ahmed Khalil	30217	FCHM	02 Matchs Fermes Jeu Brutal

Affaire n°005 / Match : RCO Ouargla / IRBEA El Alia (Sen) du 14/12/2021

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanction
BEGUI Ahmed	30181	RCO	Anti Jeu
OUADANE Med Yacine	30287	IRBEA	Anti Jeu

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification ou la publication du Bulletin Officiel.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire C-D

Ahmed HALIMI

Le Président C-D

Med MESSAOUDI